



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 67/2026

Objet : MESURES DE SECURITE ET D'ORGANISATION LE 14 JUILLET 2026 POUR LE FEU D'ARTIFICE.

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-1,

Vu l'article R 610-05 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la circulaire du 15 avril 2011 n° NOR : MCCC1110719C précisant les conditions d'organisation d'un spectacle pyrotechnique, aux abords des Monuments Historiques,

Considérant que la nature des artifices nécessite un périmètre de sécurité d'un rayon de 100 mètres,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant le feu d'artifice,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale, de prendre toutes les mesures pour réguler la circulation des participants et du public,

ARRETE

LA ZONE DE TIR

Article 1 : En vue d'assurer la sécurité du public, il est instauré un périmètre de sécurité « dit de zone de tir » tout autour de la partie ouest du jardin d'enfants entre le stade et les vestiaires, la place des Oliviers, pour permettre la mise en place, le tir et le nettoyage des éléments pyrotechniques.

Article 2 : La zone de tir comprend le jardin d'enfants, la cathédrale ainsi que la place des Oliviers.

Article 3 : La présence de toute personne ou véhicule, autre que le personnel artificier, secours, service de sécurité (gendarmerie) est interdite dans la zone de tir, comme établi dans les articles 1 et 2, le 14 juillet 2026.

Article 4 : Les abords ou les accès à la zone de tir seront protégés par des barrières. L'interdiction d'accéder sera dûment signalée par des affichages temporaires. Les principaux axes seront rigoureusement gardés au moment de la mise à feu, afin d'empêcher toute intrusion du public. Défense est faite de monter sur les parapets, sur les arbres, sur les toits.



LA CIRCULATION LE 14 JUILLET 2026

Article 5 : La circulation des véhicules et des piétons est interdite le 14 juillet 2026 :

- Sur la partie ouest du jardin d'enfants entre le stade et les vestiaires ainsi que la Place des Oliviers, de 9 heures à minuit.

Néanmoins une dérogation sera accordée entre 18 heures et 19 heures sur la Place des Oliviers et à l'entrée du stade le temps de la cérémonie du 14 juillet 2026.

PRESCRIPTIONS DIVERSES

Article 6 : Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Entrevaux, les services municipaux, Messieurs les artificiers, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Entrevaux, le 2 juillet 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI

